

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JANVIER 2014**

Délibération
n° 2014.01.031

**Délégation de service
public pour la
gestion du centre
équestre La Tourette -
Avenant n°2 relatif à
la modification des
indices de révision**

LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Catherine DESCHAMPS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.01.031**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE LA
TOURETTE - AVENANT N°2 RELATIF A LA MODIFICATION DES INDICES DE REVISION**

Par délibération n°158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé le choix de l'association l'Etrier Charentais comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre de La Tourette. Le contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de huit ans, soit jusqu' au 31 août 2020.

Par délibération n°117 du 23 mai 2013, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public relatif au versement d'un dédommagement en raison de travaux de réfection des toitures des écuries et du club-house.

Le présent avenant a pour objet la modification des indices de révision inscrits à l'article 21 « Participation du Délégant » du contrat. En effet, cet article fait référence à des indices publiés par l'INSEE qui ont été abrogés et remplacés :

- indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole (Ipampa) - Aliments des animaux (identifiant : 001570935) **abrogé en février 2013** ;
- indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - MIG EBIQ - Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement (identifiant : FMOAEBIQ00) **abrogé en janvier 2013** ;

Par conséquent, en accord avec le délégataire, il est proposé les indices suivants en remplacement :

- Indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole (Ipampa) - Base 100 en 2010 - Aliments des animaux (identifiant : 001664016) en fixant comme base l'indice de juin 2012 à 122,2.
- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) - Base 2010 - (FB0ANRG000) (identifiant : 001652792) en fixant comme base l'indice de juin 2012 à 113,9.

Cet avenant n'a aucun impact sur le montant initial des recettes prévues par le délégataire dans son compte prévisionnel d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 14 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre équestre la Tourette, ayant pour objet la modification des indices de révision de la participation du GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 janvier 2014	<u>Affiché le :</u> 17 janvier 2014

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE « LA TOURETTE »

AVENANT N°2

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Philippe LAVAUD, autorisé par délibération du conseil communautaire n° 31 du 16 janvier 2014,

Désignée ci-après par « le Délégant »

D'UNE PART,

ET :

L'Association l'Etrier Charentais, représentée par son Président, Monsieur Pascal CHABANNE, dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après par « le Délégataire »

D'AUTRE PART,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de la Tourette en date du 16 juillet 2012 ;

PREAMBULE

Par délibération n°158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé le choix de l'association l'Etrier Charentais comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de La Tourette à La Couronne (16400). Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de huit ans, soit jusqu' au 31 août 2020.

Par délibération n°117 en date du 23 mai 2013, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public relatif à l'indemnisation du fermier en raison de travaux de réfection des toitures des écuries et du club-house.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la modification des indices de révision inscrits à l'article 21 « Participation du Délégant » du contrat. En effet, cet article fait référence à des indices publiés par l'INSEE qui ont été abrogés et remplacés :

- indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole (Ipampa) - Aliments des animaux (identifiant : 001570935) **arrêté en février 2013** ;
- indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - MIG EBIQ - Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement (identifiant : FM0AEBIQ00) **arrêté en janvier 2013** ;

ARTICLE 2. Modification de l'article 21.1 du contrat de délégation de service public

L'Article 21.1 relatif aux garanties de recettes est modifié comme suit :

« A la fin de chaque exercice (l'exercice s'entend du 1^{er} septembre au 31 août), la participation applicable à l'exercice suivant est révisée selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \{ 0,50 \times (I/I_0) + 0,40 \times (I'/I'_0) + 0,10 \times (I''/I''_0) \}$$

Dans laquelle :

- *I et I₀ = valeur de l'indice du coût du travail, salaires et charges dans l'ensemble des secteurs (origine : www.indices.insee.fr, identifiant : 001565137, base 100 en 2008)*
- *I'/I'₀ = valeur de l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole (Ipampa) - Base 100 en 2010 - Aliments des animaux (origine : www.indices.insee.fr, identifiant : 001664016)*
- *I''/I''₀ = valeur de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) - Base 2010 - (FBOANRG000) (origine : www.indices.insee.fr, identifiant : 001652792)*

P = montant de la participation révisé

P₀ = montant de la participation en vigueur à l'année précédente

I = valeur de I₀ + 12 mois

I₀ = dernière valeur de l'indice connue à la date de la précédente révision (109,3 à la date de signature du contrat)

I' = valeur de I'₀ + 12 mois

I'₀ = dernière valeur de l'indice connue à la date de la précédente révision (122,2 à la date de signature du contrat)

I'' = valeur de I''₀ + 12 mois

I''₀ = dernière valeur de l'indice connue à la date de la précédente révision (113,9 à la date de signature du contrat) ».

ARTICLE 2. Conditions financières

L'avenant n°1 relatif à une indemnisation estimée à 1 500 € par semaine représentait un **montant maximum de 7 500 € pour les 5 semaines de travaux prévues**. L'incidence financière de cet avenant n°1 était de l'ordre de 0,1875 % d'augmentation environ par rapport aux prévisions de recettes initiales de la délégation.

Le présent avenant, n'ayant pour objet que de substituer des indices INSEE abrogés et remplacés par d'autres séries, ne comporte aucune incidence financière.

L'impact cumulé des avenants est donc toujours de l'ordre de 0,1875 % d'augmentation environ par rapport aux prévisions de recettes initiales de la délégation.

ARTICLE 3. Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'association Etrier charentais restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en un exemplaire original, le

La Communauté d'agglomération
du GrandAngoulême

Le Président,

L'Association l'Etrier charentais

Le Président

Pascal CHABANNE